



## Information sur les contrôles de base en apiculture



(Dr méd. vét. Anne Ceppi, vétérinaire cantonale et cheffe SCAV)





AG de la Fédération d'apiculture du Canton du Jura 25 janvier 2014 Courtemelon

#### Contenu

- Principes et mission des autorités vétérinaires et du SCAV JU
- Contrôles de la production primaire
- Perspectives 2014-2015
- Discussion



#### Contenu

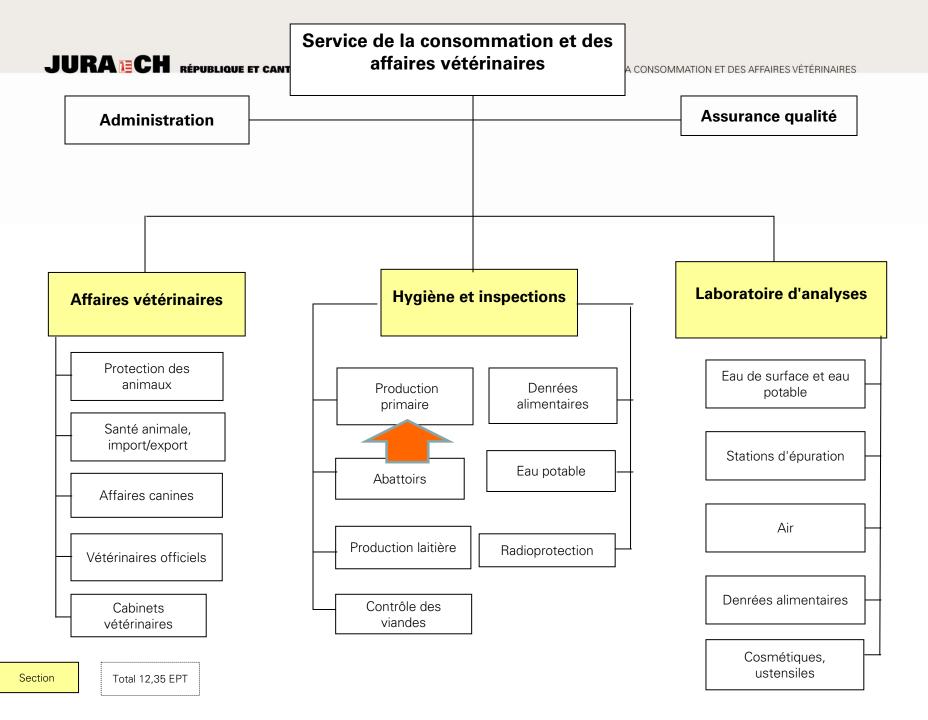
- Principes et mission des autorités vétérinaires et du SCAV JU
- Contrôles de la production primaire
- Perspectives 2014-2015
- Discussion



# La mission principale du SCAV est de protéger la sécurité des consommateurs en veillant à garantir des denrées alimentaires saines de "l'étable à la table"

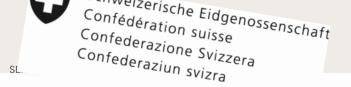


#### Dpt de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes Service de de la consommation Service de Service de Office des Service des Service des et des affaires la santé publique l'action sociale assumnces sociales. reasources humaines communes. vétérinaires (SCAV) Caisse de Laboratoire Centre médicocompensation ANS/AL/APG psychologique cantonal Caisse Affaires d'allocations vétérinaires familiales Caisse de Hygiene et chimage. inspections Office de l'assumnceinvalidate



- Le SCAV garantit le respect de la législation en matière de denrées alimentaires d'origine animale, de protection des animaux, de santé et du trafic des animaux;
- 2. Le SCAV garantit la sécurité des aliments et protège le consommateur des tromperies et des fraudes;
- Le SCAV veille à la prévention et au contrôle de la santé animale;
- 4. Le SCAV procède à des analyses des denrées alimentaires et environnementales;
- 5. Le SCAV gère les affaires canines

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



#### Principe d'équivalence de l'application de la Loi denrées alimentaires (LDAI)

#### Faire respecter la législation fédérale qui s'applique :

- >à la désignation des denrées alimentaires et publicité y relative
- >à l'importation, au transit et à l'exportation des denrées alimentaires
- ° Elle s'applique également à la production agricole, dans la mesure où celle-ci est destinée à la fabrication des denrées alimentaires

### Equivalence avec la législation alimentaire EU (CE N° 852 et 853/2004):

- → autocontrôle obligatoire
- → PNC ou plan national de contrôle (audit UFAL)

Les autorités d'exécution (CH et cantonales) ont pour mission de créer les conditions permettant de garantir la sécurité alimentaire, en particulier l'hygiène du processus de production, l'innocuité du produit et l'absence de substances étrangères.

#### **Principes**

- 1. Sécurité des aliments
- 2. Surveillance de l'étable à la table
- 3. Rôle primordial des producteurs (responsabilité basée sur l'autocontrôle) et des apiculteurs
- 4. Traçabilité
- 5. Respect de l'animal et de l'environnement

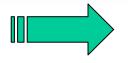


#### **BASES LEGALES (extrait)**

Constitution fédérale, art. 97 protection des consommatrices et consommateurs, **Peuple** art. 118 Protection de la santé **Conseil national** Loi sur les denrées alimentaires (LDAI) **Conseil des Etats** Ordonnance sur les Ordonnance sur denrées alimentaires Conseil fédéral l'abattage des animaux Ordonnance sur le tabac et les objets usuels et le contrôle des (ODAIOUs) viandes horizontales Ordonnance sur Ordonnance sur les Ordonnance sur les Ordonnance sur les Département additifs denrées alimentaires denrées alimentaires l'étiquetage et la publicité fédéral de des denrées alimentaires génétiquement modifiées d'origine animale l'Intérieur (DFI) Ordonnance sur l'hygiène Ordonnance sur les substances étrangères et les composants Ordonnance sur la coordination des contrôles potages, les épices et Ordonnance sur les Ordonnance sur les cosmétiques (OCos) oroduction primaire l'hygiène dans la production primaire Ordonnance sur la aliments spéciaux verticales Ordonnance sur le vinaigre Ordonnance



### La sécurité des denrées alimentaires d'origine animale signifie:



Des animaux en bonne santé, élevés dans de bonnes conditions, nourris correctement dans le respect de leur bien-être et de leur dignité

Exécution (SCAV): Contrôle des contrôles







Process **Autocontrol** 



Du producteur au consommateur

#### Contenu

- Principes et mission des autorités vétérinaires et du SCAV JU
- Contrôles de la production primaire
- Perspectives 2014-2015
- Discussion



### Les contrôles de la production primaire (contrôles officiels)

#### Contexte

« de l'étable à la table »

La qualité d'une denrée alimentaire est la somme de la qualité de chaque étape de sa production et de sa transformation

Les contrôles officiels sont une contribution à l'assurance-qualité

#### JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Contrôle de la production primaire = contrôle de l'exécution des bases légales dans les unités d'élevage = contrôles officiels de base (domaine vétérinaire)

- > **Production primaire:** traitement des produits primaires d'origine animale
- > Qualité du lait: hygiène de la production laitière
- > **Traçabilité**: **enregistrement** à la banque de données et contrôle du **trafic** des animaux
- > **Santé animale** : loi et ordonnance sur les épizooties, programme de surveillance nationale
- > **Condition de détention** des animaux : loi et ordonnance sur la protection des animaux de rente
- > Alimentation des animaux : ordonnance sur les médicaments vétérinaires



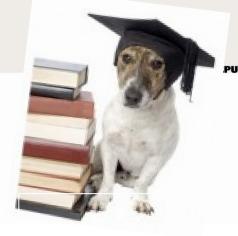
# Nouveaux contrôles de la production primaire: contrôles de base

- «Contrôles de screening»
- Screening ≠ superficiel
  - Contrôle de points de contrôle clairement définis permettant une évaluation générale de l'exploitation ou du rucher (check liste);
  - Système de données central (Acontrol)
  - L'objectif est d'identifier les «mauvaises» exploitations et de les soumettre à un contrôle plus approfondi par des spécialistes du secteur concerné.



# Les contrôles officiels de base – principes généraux

- Contrôle officels de base des ruchers = CVO "light" (TAM, TA, SA, HyPPr);
- Nouveau principe: basé sur les risques;
- Intervalle des contrôles: défini par l'OCCEA (entre 5-10ans);
- Délégation possible à une organisation de contrôle privée (accréditée) sous forme d'un mandat de prestation;
- Formation professionnelle de base obligatoire des contrôleurs = assistants officiels en inspection des ruchers = inspecteurs des ruchers (AO IR; RS 916.402)
- La formation relève de la Confédération (SSA)



# Contrôles des ruchers: rappel des bases légales

LDAI; LFE; LPTh

**OPPr** et **OHyPPr**: Exigences en matière de production animale, traçabilité, obligation des exploitations

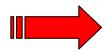
**OHyg**: prescriptions générales sur les établissements du secteur alimentaire...

**ODAOA**: récolte et traitement du miel...

OMVet et règlement CEE n° 2377/90: médicaments vétérinaires...

**DT de l'OVF et OCCEA**: règle l'exécution sur le terrain (manuel de contrôle) et la coordination

OFE: santé des abeilles, trafic, enregistrement des ruchers



10.2 Annexe 6: Manuel de contrôle relatif aux contrôles officiels dans la production primaire (hygiène dans la production primaire animale, médicaments vétérinaires, santé animale et trafic des animaux) pour les unités d'élevages détenant des abeilles







#### 10.2.2 HYGIÈNE DANS LA PRODUCTION PRIMAIRE ANIMALE (PPr)

Sont considérés comme produits primaires les plantes, les animaux et les produits qui en sont issus qui sont destinés à la consommation humaine (le lait cru pour la fabrication du fromage, p.ex.) ou à la consommation animale (le lait cru pour l'élevage des veaux).

PPr	Cible	La récolte de miel s'effectue de façon hygiénique et irréprochable.
00		

PPr 01	Point	Les rayons à couvain et les rayons de miel vides sont propres à la consommation et sont stockés dans un endroit propre, inodore et exempt d'organismes nuisibles.
	Bases légales	OHyg art. 1 à 3, Objet et champ d'application, exceptions et devoir de diligence OPPr art. 4, Obligations des exploitations
	Exigence	Les rayons de miel vides doivent être stockés dans un endroit exempt d'organismes nuisibles (fausses teignes, etc.). Les rayons avec couvain ne doivent pas être stockés.
		<ul> <li>Possibilités de stockage:</li> <li>dans un local frais (12°C)</li> <li>dans un local sec et bien ventilé</li> <li>dans un local sec traité régulièrement contre les fausses teignes à l'aide de produits autorisés</li> </ul>
	Autres bases	
	Remplie si	Les rayons sont propres à la consommation et correctement stockés.
	Conseil pour le contrôle	Contrôler les rayons de miel, ainsi que le stock de rayons.
	Remarque	

DD.	Point	
PPr 02	Point	Le miel est récolté et traité de façon règlementaire.
	Bases légales	OPPr art. 4, Obligations des exploitations ODAOA art. 76 à 78, Miel ODAOA art. 79 à 81, Gelée royale ODAOA art. 82 et 83, Pollen OHyg art. 7, Prescriptions générales s'appliquant aux établissements du secteur alimentaire OHyg art. 14 et 15, Equipements & Présence d'animaux de compagnie OHyg art. 17 al. 1 et 2, Alimentation en eau
	Exigence	Production de miel  Les abeilles doivent être nourries de telle sorte qu'il n'y ait si possible aucun sucre contenu dans leur alimentation ne se retrouve dans le miel qu'elles produisent.  Récolte et traitement du miel  Le miel doit être récolté dans des conditions permettant de préserver tout l'arôme du miel et d'éviter que les enzymes et d'autres éléments biologiques ne soient détruits. Il doit en outre être exempt de corps étrangers et d'impuretés.  • Utiliser peu de fumée lors du contrôle des hausses et lors du retrait des rayons de miel → goût de fumée, résidus  • Passer uniquement des rayons ne contenant pas de couvains dans la centrifugeuse. Celle-ci ne doit pas être accessible aux abeilles.  • L'état de tous les appareils et de toutes les installations doit être irréprochable. Ils doivent également être propres et adaptés aux denrées alimentaires, et résister à l'acidité (acier inoxydable, verre ou plastique par exemple).  • Pour purifier le miel, on doit le filtrer à l'aide d'une passoire à fines mailles (l'ouverture de maille ne doit pas être inférieure à 0,2 mm). Lors de cette étape, le pollen ne doit pas être retiré.  • Aucune substance ne peut être ajoutée ou retirée.  • La décantation doit s'effectuer dans des cuves hermétiques et doit durer au minimum 2 ou 3 jours. Toute l'écume doit être retirée avant la mise en pot.  • Ne pas surchauffer le miel.
	Autres bases	Manuel des denrées alimentaires Miel
	Remplie si	Le miel est récolté et traité de façon règlementaire.
	Conseils pour le contrôle	Contrôler les outils servant à la récolte du miel et les récipients. Poser des questions sur le nourrissement entre les miellées.
	Remarque	

PPr 03	Point	Le miel est stocké de façon règlementaire.
	Bases légales	OPPr art. 4 Obligations des exploitations OHyg art. 7 Prescriptions générales s'appliquant aux établissements du secteur alimentaire OHyg art. 15 Présence d'animaux de compagnie OHyg art. 20 Conditionnement et emballage des denrées alimentaires OHyPPr art. 2 al. 1 et 5 Exigences en matière de production animale
	Exigence	Le miel doit être entreposé dans un endroit frais (≤ 15°C), sec et sombre. Les locaux de stockage ne doivent pas être accessibles aux abeilles.
		Emballages du miel
		<ul> <li>Grands récipients: utiliser des récipients en métal recouverts à l'intérieur d'une cou- che intacte de laque de protection conforme aux prescriptions en matière de den- rées alimentaires. Les récipients dont l'intérieur est recouvert de paraffine ne doivent plus être utilisés.</li> </ul>
		<ul> <li>Utiliser des pots en fer blanc, en acier inoxydable ou en plastique.</li> <li>Utiliser des emballages de détail en verre, en plastique, en acier inoxydable ou en acier nickel-chrome.</li> </ul>
	Autres bases	Manuel des denrées alimentaires Miel
	Remplie si	Le miel est stocké de façon règlementaire (dans un endroit sombre à 15°C max.).
	Conseil pour le contrôle	Contrôler le local de stockage du miel
	Remarque	En raison de son pH bas et de sa haute concentration en sucre, le miel présente un effet corrosif.

PPr 04	Point	Le miel est étiqueté de façon règlementaire.
	Bases légales	OPPr art. 5 Traçabilité
	Exigence	L'exploitant doit être en mesure de fournir des renseignements sur la nature, la quantité et l'acquéreur des produits primaires.  → Documents à l'appui (bulletins de livraison/factures)  → Délai de conservation de 3 ans  → Cette exigence ne s'applique pas lorsque les produits sont vendus directement aux consommateurs ou à des commerces locaux pratiquant la vente au détail.
	Autres bases	
	Remplie si	Le miel est étiqueté de façon règlementaire.
***************************************	Conseil pour le contrôle	
	Remarque	
15 Tab		
PPr 05	Point	Autres aspects concernant l'hygiène dans la production primaire
		•

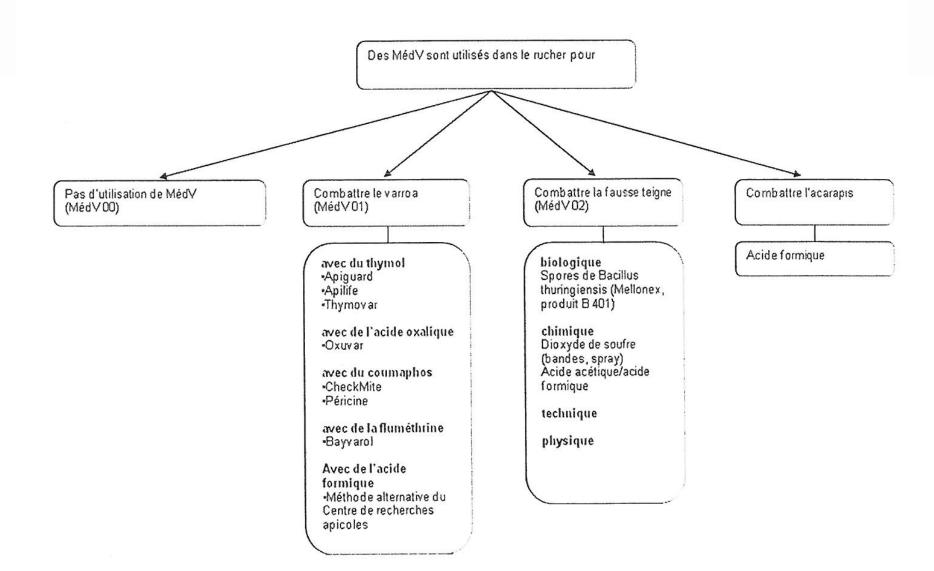






PrP 00	Cible	La récolte de miel s'effectue de façon hygiénique et irréprochable.
	Remplie si	La récolte hygiénique et irréprochable de miel est garantie.
	Manquement mi- neur	La récolte hygiénique et irréprochable du miel est faiblement compromise, p. ex. lorsque:  des fautes mineures sont commises pendant le stockage du miel.
	Manquement im- portant	La récolte hygiénique et irréprochable du miel est compromise de manière importante, p. ex. lorsque:  Ia centrifugeuse est accessible aux abeilles.
	Manquement gra- ve	La récolte hygiénique et irréprochable du miel est gravement compromise, p. ex. lorsque:  les appareils/installations utilisés pour la récolte, le traitement et le stockage du miel ne sont pas conformes aux prescriptions en matière de denrées alimentaires.

#### 10.2.3 MEDICAMENTS VETERINAIRES (MédV)



MédV 00	Cible	L'utilisation de médicaments vétérinaires est correcte et règlementaire.
	Remplie si	L'utilisation de médicaments vétérinaires et d'autres médicaments est correcte et règle- mentaire.
	Manquement mi- neur	Léger manquement aux règles d'utilisation correcte et règlementaire des médicaments vétérinaires et autres médicaments , p. ex. lorsque:  Pas d'inventaire des MédV;  les médicaments vétérinaires ne sont pas classés.
	Manquement im- portant	Important manquement aux règles d'utilisation correcte et règlementaire des médicaments vétérinaires et autres médicaments  , p. ex. lorsque:  les médicaments et/ou les méthodes bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché sont mal utilisés;  les médicaments vétérinaires ne sont pas conservés dans des conditions d'hygiène irréprochables.
	Manquement gra- ve	Grave manquement aux règles d'utilisation correcte et règlementaire des médicaments vétérinaires et autres médicaments  , p. ex. lorsque:  les médicaments et/ou les méthodes utilisés ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché;  des substances interdites (antibiotiques, paradichlorobenzène, toutes les substances interdites pour les autres animaux de rente) sont utilisées;  les médicaments vétérinaires ne sont pas conservés dans des conditions sûres.
	Remarque	



Nom/Prénom: No de rucher: Date:

#### **HYGIÈNE DANS LA PRODUCTION PRIMAIRE PPr**

No	Question	Remarque	
			Exploitation détenant des abeilles
	Les rayons de miel vides sont propres à la	Constat	
PPr 01	et sont stockés dans un endroit propre, inodore et exempt d'organismes nuisibles	Remarque	
PPr 02	Le miel est récolté et traité de façon règlementaire	Constat	
PPr 01  PPr 01  PPr 01  PPr 01  PPr 02  Le miel est récolté traité de façor règlementaire  Le miel est stocké façon		Remarque	
PPr 03	Le miel est stocké de façon règlementaire	Remarque	



		Constat	
PPr 04	Le miel est étiqueté de façon règlementaire	Remarque	
PPr 05	Autres aspects concernant l'hygiène dans la production primaire	Remarque	

			Exploitation détenant des abeille	es	
		Rempli			
	La récolte de miel	Manqueme nt	minime	important	grave
PPr 00	s'effectue de façon hygiénique et irréprochable	Description des manqueme nts			

	SETVICE DE LA CONSONIVIATION ET DES ATTAINES VETETIMAINES
agate	<ul> <li>Portail Internet</li> <li>Accès uniforme (un mot de passe pour toutes les applications= single sign on)</li> <li>Sécurité informatique élevée (Identification avec la Suisse ID)</li> </ul>
	Gestion des accès des utilisateurs
<b>acontrol</b>	<ul> <li>Application pour les contrôles</li> <li>Planification, définition, points à contrôler, attribution des ressources (pour des contrôles isolés ou des campagnes)</li> <li>Saisie des résultats et des mesures ordonnées</li> </ul>
asan	Application de gestion (gestion des affaires, gestion des documents) pour tous les processus d'exécution dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux, de l'hygiène des denrées alimentaires (autorisations, cas, programmes de surveillance, gestion des cas d'épizooties, etc.).
alis	Application pour les laboratoires pour enregistrer leurs résultats d'analyses dans une seule banque de données centrale

Données sur l'explo	Donné	es de	conti	ôle -						
Nom exploitant	Frischknecht Johannes & Johannes	Date*		27		27.02.2	2012			
Canton	AR	Type				contrôl	e bleu AR AR			
Commune	Herisau	Organi	isme		Veterir	näramt beider Appenzel	I •			
N° REE 43612063 Contro			trôleur				₩			
ID cantonal	TODO:	Kont	Kontrolleur Name		Veterin	äramt beider Appenzell				
ID BDTA 1020243		Motif				Routin	ne .	•		
ID SIPA	10054726	Manièr	Manière			Annon	Annoncé ▼			
Forme d'exploitation	n Exploitation à l'année	Statut				Résultats en cours				
	Ajouter une rubrique	Afficher to			ranches		Tout ouvr			
RubriqueGroupe	Point		NC	NA	M (	Gravité	Manquements	Mesures	Remarque	Action
01.4_v1 Médicame	nts vétérinaires									
D 18 Elevag	je de bovins avec production de lait commerc	cialisé								
> 19 Elevag	e de bovins sans production de lait commer	cialisé								
02.2_v1 Trafic des animaux										
	√ 18 Elevage de bovins avec production de lait commercialisé			Г	г					
_	e de bovins avec production de lait commerc	cialise								
V 18 Elevag	je de bovins avec production de lait commerc es animaux / les ruchers sont tous identifiés	dalise			imp	oortant	marque auriculaire manque 3 vaches, 2 ont q'une seule			
<ul> <li>✓ 18 Elevag</li> <li>01 Le</li> <li>02 Re</li> </ul>	•				-	oortant	manque 3 vaches,			<ul><li>✓</li></ul>

	Accueil > Recherche contrôles > Liste exploitations et contrôles									
		N° REE  ♦	ID BDTA \$	ID Ct \$	Forme d'exploitation •	Nom ▲	Commune \$	Ct ≑		
•	P	43612063	1020243	AR3001/2/6	Exploitation à l'année	Frischknecht Johannes & Johannes	Herisau	AR		
_	2	43664606	1022117	AR3003/3/8	Exploitation à l'année	Frischknecht Konrad	Schönengrund	AR		
-	2	42418771	1022728	AR3006/5/5	Exploitation à l'année	Frischknecht Walter	Urnäsch	AR		

#### Fiche de l'exploitation/entreprise

**a**control

Date de création: 27.02.2012

Nom/Prénom	Frischknecht Johannes & Johannes		
Adresse	Tiefe 2790		
NPA/Lieu	9100 Herisau 0713511022		
Tél.			
Mob.			

Forme d'exploitation	Exploitation à l'année
N° cant.	AR3001/2/6
N° BDTA	1020243
Coordonnées	737449 251101
Commune	Herisau
Canton	AR

Pas d'exploitation/entreprise-mère

Pas d'exploitation/entreprise-membre

Caractéristiques						
Elevage: Bovins, Bovins - vaches laitières, Bétail laitier						
Inscription aux programmes:						
	PER					
	Bio: Bio (complet)					

Date	Rubriques	M	Points avec manquement (M)	Manière	Organisme	Statut
30.03.2012	Santé animale	П		Annoncé	Veterinäramt	Planifié
	Trafic des animaux	Ī			beider Appenzell	
	Médicaments vétérinaires					
21.11.2011	Protection des animaux - qualitatif	X	14 Bovins - Veaux - 24 Détention individuelle et détention à l'attache des veaux, des buffles et des vacks	Annoncé	Veterinäramt beider Appenzell	Résultats libérés

Détention d'animaux		Total UGB		21.9		
	Nombre au jour de référ		férence	erence Effectif mo		
Catégorie	Code	Nombre	UGB	Nombre	UGB	
Les animaux de la catégorie bovin						
Bovins et buffles d'Asie, vaches laitières	1110	0	0	0.1644	0.1644	
Bovins et buffles d'Asie, animaux de plus de 730 jours, femelles	1123	21	13	4.0000	2.4000	
Bovins et buffles d'Asie, animaux de 365-730 jours, femelles	1128	21	8	9.9260	3.9704	
Bovins et buffles d'Asie, animaux de 120-365 jours, femelles	1133	3	1	3.0440	0.9132	

Données de l'année :

		Medicaments vétérinaires	
		02.2_v1 Trafic des animaux	
		2.1_v1 Santé animale	
<b>∠</b>	30.03.2012	01.4_v1 Médicaments vétérinaires	Planifié
		00.0 and Table date	



# SCAV: mesures d'exécution en cas de non-conformités

Les mesures d'exécution possibles sont:

- ° avertissement écrit
- ° décision et mesures correctives
- ° contrôle de vérification (payant)
- ° mise sous séquestre, interdiction de livrer le miel
- ° dénonciation au MP
- ° fermeture de l'établissement, retrait de l'autorisation, retrait de paiements directs...

#### Contenu



- Principes et mission des autorités vétérinaires et du SCAV JU
- Contrôles de la production primaire
- Perspectives 2014-2015
- Discussion





#### 3. Perspectives 2014-2015

- Formation des nouveaux inspecteurs (→ 2017) et reconnaissance des "anciens"
- 2. Lead au SCAV et à l'inspecteur cantonal (contrôles officiels)
- 3. Plan de campagne défini par le SCAV (coordination)
- 4. Nouvelle check list début 2014
- 5. Début des contrôles: printemps 2014, phase pilote, nombre de contrôles à définir (environ 10/district ?)
- 6. Introduction des données dans **Acontrol dans les délais légaux**
- 7. Le SCAV: exécute le suivi et la surveillance des contrôles
- 8. Notion de contrôles intermédiaires et contrôles de suivi

#### Objectifs des nouveaux contrôles

- Efficacité et efficience
- 2. Motivation et professionnalisation des contrôleurs
- 3. Transmission des données assurée
- 4. Meilleure gestion et suivi des ruchers à risque
- Garantie de qualité de la matière première ("du producteur au consommateur")
- En accord avec les accords bilatéraux, les exigences légales suisses et européennes et l'UFAL

# Merci pour votre attention et bonne saison 2014





